DEPARTEMENT **HAUTE-GARONNE** ARRONDISSEMENT TOULOUSE

EXTRAIT, DU REGISTRE DES, DELIBERATIONS DU CUNSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE Seance du 7 mars 2018

Objet: Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (PETR Pays Lauragais): Avis sur le projet arrêté de révision du SCOT du Pays Lauragais.

Date de convocation L'an deux mille dix-huit et le 7 mars.

28/02/2018

à 20 heures 30.

Date d'Affichage 08/03/2018

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la

présidence de Mr Daniel RUFFAT, Maire.

Présents: Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, VALETTE Sandrine, LAVIGNE Gérard, TOUZELET Michèle, MARCHAND Thierry, CALESTROUPAT Guy, MONTEIL Jean-Paul, SANCERNI Philippe, MARTY Gisèle, CHAMAYOU Guillaume, ESCRIEUT Florian, COUGOT Jacques, BELINGUIER Michel, SARRERE Claudine, GONTHIEZ Nathalie.

Excusés avec pouvoir : DE PECO Valérie (pouvoir à Daniel RUFFAT), BUTTIGIEG Linda (pouvoir à MARTY Gisèle), GAMEL Xavier (pouvoir à LAVIGNE Gérard).

Absent: GARDEY DE SOOS Emmanuel. Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais, la commune est consultée en tant que Personnes Publiques Associées, sur le projet arrêté à l'unanimité par délibération du 11 décembre 2017 en Comité syndical du PETR Pays Lauragais.

Il rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais en vigueur a été approuvé le 26 novembre 2012 et que le PETR du pays Lauragais a prescrit la révision du SCOT le 9 février *2015*.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle les grandes lignes du nouveau SCOT qui est établi sur 166 communes et qui développe un projet à horizon 2012-2030 :

- + 39 000 Habitants
- + 14 000 Emplois
- + 20 685 logements

autour des cinq principes suivants :

- 1- Principe de polarisation de l'accueil de population afin de limiter l'étalement urbain et faciliter l'accès aux services
- 2- Principe de préservation des espaces naturels et de la place de l'agriculture
- 3- Principe d'un accueil de la population corrélé à la création d'emplois
- 4- Principe de mixité de l'habitat et d'une densification urbaine de qualité
- 5- Principe du développement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle

les objectifs étant rassemblés autour de quatre axes thématiques suivants :

1- Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- 2- Conforter l'autonomie économiques et la complémentarité des territoires
- 3- Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population
- 4- Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

Il est rappelé que la commune souhaite être réclassifiée au niveau de « pôle de proximité » au même titre que les communes de Caraman et Lanta, cette demande ayant déjà été exprimée en 2015.

Des informations complémentaires sont demandées sur les modalités de la définition des l'imites de la couronne verte autour de l'agglomération toulousaine sur Sainte Foy d'Aigrefeuille, son tracé, et ses conséquences pour la commune.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet arrêté du SCOT du Pays Lauragais avec les demandes suivantes :

- ✓ Reclassification de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille en pôle de proximité
- ✓ Informations sur la mise en place de la couronne verte instituée sur Sainte Foy d'Aigrefeuille et ses enjeux

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le

et publication du 8/03/2018

Le Maire,
Daniel RUFFATA